

Avenant n° 1 au bail du 24 janvier 2011

Entre les soussignés :

1- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération « CHAMBERY METROPOLE COEUR DES BAUGES », dont le siège est 106, allée des Blachères à CHAMBERY (73000), agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du

Partie ci-après dénommée "**le bailleur**"

d'une part,

2- Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques de la Savoie, dont les bureaux sont 5, rue Jean Girard-Madoux à CHAMBERY, agissant au nom de l'ETAT en exécution de l'article R 4111-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et conformément à la délégation permanente de signature donnée par M. le Préfet du Département de la Savoie par arrêté du 12 juin 2013 pris en application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 et assisté de

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie à CHAMBERY, représentant le Ministère de l'Intérieur, Direction générale de la gendarmerie nationale

Partie ci-après dénommée "**le preneur**"

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSÉ

Par acte en date du 24 janvier 2011, la Communauté de communes « COEUR DES BAUGES » a donné à bail à l'ETAT, Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2009, un immeuble à usage de caserne de gendarmerie sis au lieu-dit « Le Champet » à LE CHATELARD (73630).

Aux termes d'un arrêté préfectoral des 24 novembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes « COEUR DES BAUGES » et de la Communauté d'agglomération « CHAMBERY METROPOLE », il a été constitué une nouvelle Communauté d'agglomération à laquelle a été transféré l'ensemble des biens, droits et obligations dont étaient dotées les Communautés de communes et d'agglomération susvisées.

Suivant arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016, cette nouvelle Communauté d'agglomération a été dénommée « CHAMBERY METROPOLE COEUR DES BAUGES ». Son siège est fixé 106, allée des Blachères à 73026 CHAMBERY.

En conséquence, compte tenu de ce qui a été exposé ci-avant, il convient d'établir un avenant constatant ce changement.

CONVENTION

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération « CHAMBERY METROPOLE COEUR DES BAUGES » est, conformément à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016, substituée de plein droit à la Communauté de communes du « COEUR DES BAUGES » bailleur principal désigné au bail du 24 janvier 2011.

Article 2 - Toutes les autres clauses du bail du 24 janvier 2011, non contraires aux présentes, demeurent valables.

CLOTURE

Le présent avenant est établi en quatre exemplaires, dont un pour la Direction départementale des Finances publiques de Savoie, deux pour le Service intéressé et un pour le bailleur.

IMMATRICULATION A L'INVENTAIRE : Chorus n° 179600.

Fait à CHAMBERY, le

Le bailleur,

Le Commandant du groupement de
Gendarmerie départementale de Savoie

Le Directeur départemental
des Finances publiques de Savoie,